



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

Carcassonne, le 5 juillet 2022

Service Vétérinaire

ddetspp-sv@aude.gouv.fr

COMMUNIQUE DE PRESSE

A quelques jours de la fête de l'Aïd el-Kébir, les pouvoirs publics rappellent que seules les viandes issues d'établissements agréés par les services vétérinaires **offrent des garanties sur leur qualité sanitaire.**

La célébration de la fête musulmane de l'Aïd el-Kébir se tiendra le 9 juillet 2022. Le ministre de l'intérieur et le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ont adressé aux préfets des instructions précises conciliant l'attachement des musulmans à l'accomplissement de ce rite avec les dispositions réglementaires en matière de sécurité sanitaire des aliments, de protection animale et de respect de l'environnement. Une réunion de concertation a été organisée par le préfet afin de faciliter le bon déroulement de cette fête religieuse.

Les pouvoirs publics rappellent que l'abattage rituel ne peut être pratiqué que dans un abattoir agréé et contrôlé par les services vétérinaires. L'abattage du mouton sera fait par un sacrificateur habilité par les organismes religieux agréés. Une estampille de salubrité portant le numéro d'agrément de l'abattoir est apposée sur chaque carcasse qui a subi une inspection sanitaire favorable. La traçabilité de la carcasse sera assurée par rapport à celle du mouton vivant .

L'abattage rituel, hors d'un abattoir agréé, est sévèrement réprimé (délit passible de 6 mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende).

Le transport d'ovins par des particuliers sur le territoire de l'Aude est limité jusqu'au 10 juillet 2022. Seuls les mouvements d'animaux à destination directe d'un abattoir agréé sont autorisés pour les particuliers.

Les abattoirs ci-dessous pourraient accueillir les particuliers dans la limite de leur **capacité et à condition d'être prévenus impérativement au préalable** (seuls les établissements limitrophes les plus proches sont indiqués) :

- abattoirs agréés pérennes : Perpignan (04 68 54 41 21), Pézenas (04 67 98 12 32), Pamiers (05 34 01 33 25), Castres (05 63 51 44 00).
- abattoir agréé temporaire : la Bergerie Languedocienne, quartier Grammont à Montpellier

Plus de précisions : <https://agriculture.gouv.fr/aid-el-kebir>

Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations

Contacts presse :
Service Communication
Interministérielle

Dominique BLANC | Marlène ARCIZET

04 68 10 27 87 | 06 76 72 33 81 | 04 68 10 29 82

Mél : pref-communication@aude.gouv.fr

www.aude.gouv.fr



@prefet11

52, Rue Jean BRINGER
11836 CARCASSONNE Cedex 09